

Périmètre de protection de la source d'Arcier (première tranche)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 14 février 1994, le Conseil Municipal de Besançon a décidé de procéder à la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau potable et a confié la Maîtrise d'Ouvrage de la phase administrative au Département du Doubs.

L'hydrogéologue agréé, M. CHAUVE a remis récemment son rapport définissant les différents périmètres réglementaires de la Source d'Arcier et a établi les prescriptions à mettre en oeuvre.

Parmi les prescriptions, il est préconisé d'évacuer les rejets des stations d'épuration des eaux usées de Mamirolle et du Syndicat des Allaines à l'extérieur du bassin fermé de Saône qui constitue une partie du bassin versant d'alimentation de la Source d'Arcier.

La construction prochaine de la voie de contournement entre la Vèze et Beure, par le vallon des Mercureaux, constitue une opportunité pour réaliser cette opération au cours des prochaines années.

La construction du premier tunnel sous le Bois de la Chalotte, entre la Vèze et le vallon des Mercureaux, va débuter dans le courant du mois d'avril. La Direction Départementale de l'Équipement, maître d'oeuvre de l'opération a été contactée et a donné son accord. Néanmoins, il convient de ne pas tarder pour mettre au point ce projet avec le maître d'oeuvre et l'entreprise retenue pour creuser le tunnel afin que cette dernière exécute les terrassements complémentaires d'autant plus que le radier de l'ouvrage sera bétonné à l'avancement du creusement de l'ouvrage.

Les travaux à réaliser dans l'immédiat correspondent à la mise en place d'une canalisation de 250 mm de diamètre sur une longueur de 320 mètres environ pour sortir de l'emprise du tunnel. L'estimation sommaire de ce tronçon se monte à 416 000 F HT pour les travaux de terrassement, de fourniture et de pose de la canalisation.

Sur le plan financier, les travaux prescrits par l'hydrogéologue et retenus à la suite de l'enquête publique seront aidés par l'Agence de l'Eau et le Département du Doubs ; toutefois compte tenu de l'importance des travaux, le montant subventionnable n'a pas été déterminé.

Il est évident qu'il s'agit là d'une opportunité d'évacuer les rejets des stations d'épuration de Mamirolle et du Syndicat des Allaines en direction du bassin du Doubs et de la station d'épuration de Port Douvot où ces eaux pourraient subir un traitement tertiaire. C'est aussi la première tranche de travaux d'un projet plus global comprenant notamment deux postes de relèvement et environ 14 700 mètres de canalisations.

La mise en place dans l'immédiat d'une canalisation dans le premier tunnel préserve l'avenir quant aux investissements à mettre en oeuvre pour gérer au mieux la protection de l'eau de la Source d'Arcier.

Sa non-réalisation immédiate conduirait à un «statu quo» pratiquement définitif de la gestion de l'eau sur le plateau.

Les travaux à réaliser dans l'immédiat seront financés par transfert d'une somme de 416 000 F du compte 892/21531.00512.30700 au 892/2315.95017.30700.

La Commission Voirie-Réseaux a examiné ce projet le 27 février dernier. Consciente de la situation, elle a souhaité préserver l'avenir en donnant un avis favorable à ce projet tout en recherchant les aides financières possibles.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le projet et à en assurer le financement au Budget Supplémentaire de l'exercice courant,

- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse d'une part, et du Département du Doubs d'autre part, pour cette première tranche de travaux,

- autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1997.